



## ARRÊTE MUNICIPAL

### Portant interdiction de la circulation

#### Le Maire de la Commune d'AYDIUS

- Vu les articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Rural,
- Vu le Code de la Route, et notamment son article R.411-8,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** que le programme des fêtes d'Aydius, se déroulant le samedi 31 juillet 2021, comporte 2 courses pédestres (trail du Montagnon / Ronde des Isards) et une randonnée gourmande qui vont occasionner le passage de nombreux piétons,

### ARRÊTE

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits à AYDIUS, le samedi 31 juillet 2021 :

- sur l'ensemble des rues du bourg et sur la place de la mairie, toute la journée (n°1 du plan annexé)
- sur la route des Casaubons, à la jonction avec le chemin de randonnée « Igaüt-Chichit » (n°2 du plan annexé), de 6h30 à 7h30, puis de 9h30 à 10h30
- sur la route de Lacazotte, depuis le pont (n°3 du plan annexé), de 9h00 à 13h00

D'autre part, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur la route des Salars, depuis l'embranchement vers le quartier Planetch jusqu'à l'aire de stationnement du col de Lasserre (n°4 du plan annexé), du vendredi 30 juillet 2021 à 19h00 au samedi 31 juillet 2021 à 18h00,

**Article 2** : La pré-signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformément à la signalisation des routes.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux lieux habituels

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BEDOUS.

Fait à AYDIUS, le 28 mai 2021

Le Maire





